Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

Le Préfet

Nanterre, le 3 décembre 2009

Très signalé

Monsieur le Maire,

Je vous ai réunis ce 3 décembre pour décider des mesures à prendre pour améliorer le dispositif de vaccination contre la grippe A (H1N1).

Malgré votre engagement personnel et les efforts de vos collaborateurs, malgré la mobilisation des services de l'Etat, le déroulement actuel de la campagne de vaccination n'est plus acceptable, ni pour les personnes qui patientent dans les files d'attente, ni pour l'image de notre pays.

C'est pourquoi le Président de la République a demandé au Gouvernement de prendre toutes mesures pour améliorer rapidement cette situation.

Il a été décidé que les centres de vaccination devront fonctionner à plein régime 7 jours sur 7, de 8 h à 22 h, à compter du 5 décembre 2009.

Cette configuration nécessite tout d'abord des ressources humaines supplémentaires pour nos 23 centres de vaccination.

Pour les personnels de santé, avec l'appui du Préfet de Zone, je procède, depuis le 2 décembre, à la réquisition d'internes et d'étudiants en médecine, d'élèves infirmiers, et de médecins du travail. Des personnels de santé des Armées viendront compléter ces effectifs.

Pour les personnels administratifs, je voudrais saluer l'engagement et la conscience professionnelle des collaborateurs que vous avez affectés à cette mission. Ils vont bénéficier de l'appui d'agents de l'Etat que je désigne actuellement et qui viendront rejoindre les 50 personnels de l'Etat qui sont déjà réquisitionnés dans les centres.

Ces mesures doivent d'abord permettre d'améliorer l'accueil des personnes aux centres de vaccination : généralisation du pré-accueil, amélioration de l'accueil (grâce notamment à la fiche d'information « Six questions sur la vaccination »...).

Il s'agit ensuite d'améliorer l'offre de vaccination, car au rythme actuel nous vaccinons 5 000 personnes en moyenne par jour d'ouverture des centres, alors que la demande de nos concitoyens est très largement supérieure.

Le Gouvernement a confié la responsabilité de l'organisation de la campagne de vaccination aux Préfets.

C'est à ce titre que je vous adresse, en annexe, mon arrêté réquisitionnant les centres de vaccination dans leur nouvelle configuration.

C'est en votre qualité d'Agent de l'Etat que je vous demande de m'apporter votre concours.

La réussite de la campagne de vaccination constitue ma priorité absolue.

Je sais que c'est également la vôtre, car nous devons répondre collectivement au défi que constitue l'évolution de la situation épidémiologique.

Vous pouvez compter sur ma disponibilité totale, ainsi que sur celle de mes collaborateurs.

Au sein de mon équipe, j'ai désigné comme référent départemental pour la campagne de vaccination Madame Josiane CHEVALIER, Sous-préfète, Directeur de Cabinet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs, et de mes remerciements sincères.

Patrick STRZODA

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

Le Préfet

Nanterre, le 3 décembre 2009

Très signalé

Madame le Maire,

Je vous ai réunis ce 3 décembre pour décider des mesures à prendre pour améliorer le dispositif de vaccination contre la grippe A (H1N1).

Malgré votre engagement personnel et les efforts de vos collaborateurs, malgré la mobilisation des services de l'Etat, le déroulement actuel de la campagne de vaccination n'est plus acceptable, ni pour les personnes qui patientent dans les files d'attente, ni pour l'image de notre pays.

C'est pourquoi le Président de la République a demandé au Gouvernement de prendre toutes mesures pour améliorer rapidement cette situation.

Il a été décidé que les centres de vaccination devront fonctionner à plein régime 7 jours sur 7, de 8 h à 22 h, à compter du 5 décembre 2009.

Cette configuration nécessite tout d'abord des ressources humaines supplémentaires pour nos 23 centres de vaccination.

Pour les personnels de santé, avec l'appui du Préfet de Zone, je procède, depuis le 2 décembre, à la réquisition d'internes et d'étudiants en médecine, d'élèves infirmiers, et de médecins du travail. Des personnels de santé des Armées viendront compléter ces effectifs.

Pour les personnels administratifs, je voudrais saluer l'engagement et la conscience professionnelle des collaborateurs que vous avez affectés à cette mission. Ils vont bénéficier de l'appui d'agents de l'Etat que je désigne actuellement et qui viendront rejoindre les 50 personnels de l'Etat qui sont déjà réquisitionnés dans les centres.

Ces mesures doivent d'abord permettre d'améliorer l'accueil des personnes aux centres de vaccination : généralisation du pré-accueil, amélioration de l'accueil (grâce notamment à la fiche d'information « Six questions sur la vaccination »...).

Il s'agit ensuite d'améliorer l'offre de vaccination, car au rythme actuel nous vaccinons 5 000 personnes en moyenne par jour d'ouverture des centres, alors que la demande de nos concitoyens est très largement supérieure.

Le Gouvernement a confié la responsabilité de l'organisation de la campagne de vaccination aux Préfets.

C'est à ce titre que je vous adresse, en annexe, mon arrêté réquisitionnant les centres de vaccination dans leur nouvelle configuration.

C'est en votre qualité d'Agent de l'Etat que je vous demande de m'apporter votre concours.

La réussite de la campagne de vaccination constitue ma priorité absolue.

Je sais que c'est également la vôtre, car nous devons répondre collectivement au défi que constitue l'évolution de la situation épidémiologique.

Vous pouvez compter sur ma disponibilité totale, ainsi que sur celle de mes collaborateurs.

Au sein de mon équipe, j'ai désigné comme référent départemental pour la campagne de vaccination Madame Josiane CHEVALIER, Sous-préfète, Directeur de Cabinet.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'assurance de mes respectueux hommages, et de mes remerciements sincères.

Patrick STRZODA

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES HAUTS DE SEINE

Arrêté n°1170 du 03 décembre 2009
portant réquisition de biens et de services dans le cadre de la campagne de vaccination contre la grippe A(H1N1)

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L3131-1 et L3131-8 ;

Vu le Code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu le plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » n°150/SGDN/PSE/PPS du 20 février 2009 placé en situation 5A par décision gouvernementale le 30 avril 2009 ;

Vu l'arrêté de la ministre de la Santé en date du 04 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A(H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Vu la circulaire du ministre de l'Intérieur du 22 octobre 2009 relative à la mobilisation du personnel administratif et des locaux nécessaires à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A(H1N1) ;

Vu la circulaire du 1er décembre 2009 du ministre de l'Intérieur relative à la mise en œuvre des directives du président de la République ;

Vu les arrêtés du préfet des Hauts-de-Seine n°716 à 738 en date du 6 novembre 2009 portant réquisition de biens et des services dans le cadre de la campagne de vaccination contre la grippe A(H1N1) ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A(H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant l'augmentation de la demande de vaccination exprimée par la population ;

Considérant que les moyens dont dispose l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les centres de vaccination figurant sur la liste ci-jointe sont réquisitionnés pour accueillir le public de 8h à 22h, sept jours sur sept.

ARTICLE 2 :

Les personnels de santé et les personnels administratifs qui apportent leur concours au fonctionnement des centres de vaccination sont également réquisitionnés.

ARTICLE 3 :

Les charges incombant aux collectivités pour le fonctionnement des centres de vaccination feront l'objet d'une compensation financière.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 5 décembre 2009.

ARTICLE 5 : Voies et délais de recours

Le dépôt d'un recours gracieux ou contentieux ne suspend pas l'application de la présente décision.
Si vous estimez que la présente décision est contestable, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

- Soit de saisir d'une requête gracieuse M Le Préfet des Hauts-de-Seine – Cabinet SIDPC-167-177 avenue Joliot-Curie 92013 Nanterre cédex
- Soit de former un recours hiérarchique auprès de M le Ministre de l'Intérieur-Place Beauvau- 75008 Paris
- Soit de saisir d'un recours contentieux le tribunal administratif de Versailles- 56 avenue de Saint-Cloud-78000 Versailles

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, vous pourrez former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant la notification du rejet

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de quatre mois à compter de la date du recours, il y aurait rejet implicite et le tribunal administratif pourrait être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce délai de quatre mois.

ARTICLE 6 :

Le Préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à la personne dont le bien est requis.

Fait à Nanterre le 3 décembre 2009

Le Préfet,

Patrick STRZODA

Copies seront adressées à :
- DDASS
- M. le Président du Conseil Général
- Procureur de la République

ANNEXE 1

	Commune	Adresse	Code postal	NOM DU CV
1	ANTONY	1 AVENUE LEON HARMEL	92160	CENTRE ANDRE MALRAUX
2	ASNIERES	2 RUE DES MOURINOUX	92600	GYMNASE DESCARTES
3	BAGNEUX	1 RUE DE LA FONTAINE	92220	GYMNASE ROMAIN ROLLAND
4	BOULOGNE BILLANCOURT	4 RUE DE L'EGLISE	92100	SALLE DU PARCHAMP
5	CHATENAY MALABRY	160 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC	92290	CENTRE OMNISPORT PIERRE BEREGOVOY
6	CHATILLON	2 AVENUE SAINT EXUPERY	92320	ESPACE MAISON BLANCHE
7	MEUDON	17 AVENUE EIFFEL	92190	CHÂTEAU DE BUSSIERE
8	CLAMART	PLACE MAURICE GUNSBOURG	92140	SALLE JACKY VAUCLAIR (RDC HOTEL DE VILLE)
9	CLICHY	18 ALLEE PAUL SIGNAC	92110	SALLE POLYVALENTE BERGE DE SEINE
10	COLOMBES	9 RUE DE LA LIBERTE	92700	SALLE LE TAPIS ROUGE
11	COURBEVOIE	89-91 BOULEVARD DE VERDUN	92400	ESPACE SPORTIF JEAN-PIERRE RIVES
12	GARCHES	86 GRANDE RUE	92380	GYMNASE LE RALLEC
13	GENNEVILLIERS	221 AVENUE LAURENT CELY	92230	GYMNASE EDOUARD VAILLANT
14	ISSY-LES-MOULINEAUX	4-6 BOULEVARD DES FRERES VOISIN	92130	PALAIS DES SPORTS ROBERT CHARPENTIER
15	LEVALLOIS-PERRET	PLACE DE VERDUN	92300	PAVILLON DES FETES
16	VANVES	12 RUE DANTON	92170	GYMNASE MAGNE
17	NANTERRE	136 AVENUE JOLIOT CURIE	92000	PALAIS DES SPORTS
18	NEUILLY SUR SEINE	30 RUE DU PONT	92200	ANCIEN CENTRE SECURITE SOCIALE
19	PUTEAUX	131 RUE DE LA REPUBLIQUE	92800	SALLE DE CONFERENCE DE L'HOTEL DE VILLE
20	RUEIL MALMAISON	8 RUE GUY DE MAUPASSANT	92500	CENTRE DE LOISIRS MICHEL RICARD
21	SAINT-CLOUD	5 RUE MICHEL SALLE	92210	VILLA DES TOURNEROCHES
22	SURESNES	2 RUE CARNOT	92150	SALLE DES FETES
23	FONTENAY AUX ROSES	6 RUE ANTOINE PETIT	92260	CENTRE MUNICIPAL DE SANTE